

Réunion du Conseil d'Orléans Métropole

le jeudi 19 décembre 2019 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville d'Orléans

Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre, à 18 heures 00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 12 décembre 2019

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER,

BOU : Mme Michèle BLANLUET,

CHANTEAU : M. Jean-Pierre VANNIER, Mme Christel BOTELLO,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU (à partir de 18h20), M. Christian BOUTIGNY,

CHECY : Mme Virginie BAULINET (jusqu'à 21h30), M. Rémy RABILLARD,

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,

FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Philippe DESORMEAU, M. Anthony DOMINGUES, Mme Carole CANETTE (à partir de 19 h),

INGRE : M. Christian DUMAS (pouvoir à M. Christophe CHAILLOU, puis présent à partir de 19h20),

MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Guylaine MARAVAL, M. Jean-Michel PELLE, M. Horace SONCY (à partir de 18h35),

ORLEANS : M. Olivier CARRE, M. Serge GROUARD (à partir de 18h15), Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN (jusqu'à 20h25 puis pouvoir à M. Olivier CARRE), M. Florent MONTILLOT (jusqu'à 20h05 puis pouvoir à Mme Martine HOSRI), Mme Martine ARSAC, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN (jusqu'à 21h10 puis pouvoir à M. Serge GROUARD), M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 19h40 puis pouvoir à M. Philippe LELOUP), Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Aude de QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER (jusqu'à 20h25 puis pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS), M. Jean-Luc POISSON (jusqu'à 20h05 puis pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI), Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 18h20 et jusqu'à 20h45), M. Michel BRARD (jusqu'à 19h10 puis pouvoir à Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA), M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE (jusqu'à 20h40),

ORMES : M. Alain TOUCHARD (jusqu'à 20h05 puis pouvoir à M. Patrick PINAULT), Mme Jeanne GENET (jusqu'à 20h05 puis pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL),

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX (jusqu'à 19h20 puis pouvoir à Mme Stéphanie ANTON), Mme Evelyne SOREAU (jusqu'à 20h05 puis pouvoir à Mme Chantal MORIO),

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET (jusqu'à 20h15 puis pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET), Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET, M. Michel DELPORTE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET (à partir de 18h30), Mme Annie CHARTON (à partir de 18h20), M. Pascal LAVAL (jusqu'à 20h55),

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER (à partir de 18h25 jusqu'à 20h20), Mme Françoise GRIVOTET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Mme Chantal MORIO,

SARAN : M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS (à partir de 18h15 et jusqu'à 21h30),

SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA.

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER donne pouvoir à M. Jean-Michel BERNIER
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Nicolas BONNEAU donne pouvoir à Mme Valérie BARTHE-CHENEAU

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME
INGRE : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES, M. Philippe GOUGEON donne pouvoir à M. Christian BOUTIGNY

OLIVET : Mme Cécile ADELLE donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER

ORLEANS : Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. François FOUSSIER, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Florence CARRE, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Niamé DIABIRA donne pouvoir à Mme Aude de QUATREBARBES, M. Michel RICOUD donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Colette MARTIN-CHABBERT donne pouvoir à Mme Brigitte JALLET

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUBOIS, M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD.

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Sophie LOISEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE,

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENault, Mme Claude GRIVE,

ORLEANS : M. François LAGARDE, M. Thomas RENAULT, Mme Hayette ET TOUMI, M. Jean-Philippe GRAND,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN.

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 95
Nombre de délégués en exercice..... 95
Quorum..... 48

VIE INSTITUTIONNELLE

- 1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 24 octobre 2019.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil du 24 octobre 2019.

- 2) Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 28 novembre 2019 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations prises par le bureau du 28 novembre 2019 sur délégation du conseil.

- 3) Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises par le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil, figurant aux tableaux ci-annexés.

- 4) Vie institutionnelle - Compte-rendu des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des marchés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants passés par le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil, figurant aux tableaux ci-annexés.

RESSOURCES

- 5) Finances - Rapport d'analyse agrégée des risques et des comptes 2018 - Information.

Le conseil métropolitain a pris acte du rapport d'analyse agrégée des risques et des comptes 2019.

6) Finances - Budget primitif 2020 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

1 - approuvé le budget principal,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	48 345 415 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	58 022 856 €		
014 - Atténuations de produits	56 839 917 €		
65 - Autres charges de gestion courante	44 823 198 €		
66 - Charges financières	5 381 880 €		
67 - Charges exceptionnelles	41 700 €		
013 - Atténuations de charges		32 000 €	
70 - Produits des services, du domaine et ven		22 020 947 €	
731 - Impositions directes		145 101 500 €	
73 - Impôts et taxes		15 616 511 €	
74 - Dotations, subventions et participations		54 514 288 €	
75 - Autres produits de gestion courante		6 500 942 €	
023 - Virement à la section d'investissement	23 859 447 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	13 654 380 €	7 182 605 €	
TOTAL	250 968 793 €	250 968 793 €	

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 010 000 €	38 000 000 €	
13 - Subventions d'investissement reçues		74 917 865 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	26 336 900 €	149 351 917 €	
204 - Subventions d'équipement versées	5 078 901 €		
20 - Immobilisations incorporelles	2 795 500 €		
21 - Immobilisations corporelles	72 329 499 €		
23 - Immobilisations en cours	181 368 304 €		
27 - Autres immobilisations financières	1 683 900 €	2 000 €	
458134 / 458234 - OPCT - RUE DES PLATANES - ORLEANS	300 000 €	300 000 €	
458139 / 458239 - OPCT - RUE DES BLOSSIERES - ORLEANS	566 000 €	566 000 €	
458141 / 458241 - LOGHP-AIDES A LA PIERRE DELEGUEES 2020	600 000 €	600 000 €	
458144 / 458244 - TRVX MISE EN SECU INCENDIE PARK ST PAUL	53 184 €	53 184 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		23 859 447 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	7 182 605 €	13 654 380 €	
TOTAL	301 304 793 €	301 304 793 €	

équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 149 251 017,00 €,

- un virement de la section de fonctionnement de 23 859 447,00 €.

2 - approuvé le budget annexe de l'Assainissement,
arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	8 106 439 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 357 789 €		
014 - Atténuation de produits	974 000 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	781 390 €		
66 - CHARGES FINANCIERES	590 000 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	280 001 €		
68 - DOT.AUX AMORT. ET PROVISIONS	40 000 €		
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		27 939 601 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		250 000 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		30 000 €	
023 - Virement à la section d investissement	9 708 303 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	4 828 625 €	1 446 946 €	
TOTAL	29 666 547 €	29 666 547 €	

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		30 001 €	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500 000 €	1 606 041 €	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	105 001 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 747 002 €		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 374 021 €		
021 - Virement de la section d exploitation		9 708 303 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	1 446 946 €	4 828 625 €	
TOTAL	16 172 970 €	16 172 970 €	

équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 1 606 041,00 €,
- un virement de la section d'exploitation de 9 708 303,00 €.

3 - approuvé le budget annexe Transports,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	70 643 395 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 680 657 €		
014 - Atténuation de produits	100 000 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	755 005 €		
66 - CHARGES FINANCIERES	4 772 000 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	360 143 €		
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		20 227 619 €	
73 - PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE		59 000 000 €	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		14 107 310 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 004 111 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		588 391 €	
023 - Virement à la section d investissement	12 216 161 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	5 488 070 €	88 000 €	
TOTAL	96 015 431 €	96 015 431 €	

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 400 000 €	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 550 000 €	51 935 170 €	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	774 200 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 607 201 €		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	29 020 000 €		
021 - Virement de la section d exploitation		12 216 161 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	88 000 €	5 488 070 €	
TOTAL	72 039 401 €	72 039 401 €	

équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 51 935 170,00 €,
- un virement de la section d'exploitation de 12 216 161,00 €.

4 - approuvé le budget annexe du Parc Technologique Orléans-Charbonnière,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	60 000 €		
65 - Autres charges de gestion courante	5 005 €		
66 - Charges financières	49 871 €		
70 - Produits des services, du domaine et ven		3 077 000 €	
75 - Autres produits de gestion courante		5 005 €	
042 - Opérations ordre transfert entre section	3 196 881 €	229 752 €	
043 - Opérations ordre section fonctionnement	54 876 €	54 876 €	
TOTAL	3 366 633 €	3 366 633 €	

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 967 129 €		
040 - Opérations ordre transfert entre section	229 752 €	3 196 881 €	
TOTAL	3 196 881 €	3 196 881 €	

5 - approuvé le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	621 453 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 143 350 €		
65 - Autres charges de gestion courante	285 870 €		
66 - Charges financières	15 000 €		
70 - Produits des services, du domaine et ven		76 350 €	
73 - Impôts et taxes		100 000 €	
74 - Dotations, subventions et participations		635 700 €	
75 - Autres produits de gestion courante		3 470 600 €	
023 - Virement à la section d'investissement	113 312 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	129 238 €	25 573 €	
TOTAL	4 308 223 €	4 308 223 €	

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
10 - Dotations, fonds divers et réserves		9 000 €	
13 - Subventions d'investissement reçues		83 900 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	63 000 €		
20 - Immobilisations incorporelles	8 000 €		
21 - Immobilisations corporelles	218 877 €		
23 - Immobilisations en cours	20 000 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement		113 312 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	25 573 €	129 238 €	
TOTAL	335 450 €	335 450 €	

équilibré par :

- un virement de la section de fonctionnement de 113 312,00 €.

6 - approuvé le budget annexe du Crématorium,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	243 495 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	390 000 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 195 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000 €		
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		910 000 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 000 €	
023 - Virement à la section d'investissement	98 746 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	147 564 €		
TOTAL	915 000 €	915 000 €	

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 000 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 540 €		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	183 770 €		
021 - Virement de la section d exploitation		98 746 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section		147 564 €	
TOTAL	246 310 €	246 310 €	

équilibré par :

- un virement de la section d'exploitation de 98 746,00 €.

7 - approuvé le budget annexe Pépinières,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	1 579 605 €		
65 - Autres charges de gestion courante	18 005 €		
66 - Charges financières	253 666 €		
70 - Produits des services, du domaine et ven		561 500 €	
75 - Autres produits de gestion courante		2 539 500 €	
023 - Virement à la section d'investissement	475 302 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	1 041 443 €	267 021 €	
TOTAL	3 368 021 €	3 368 021 €	

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 270 500 €	42 776 €	
21 - Immobilisations corporelles	22 000 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement		475 302 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	267 021 €	1 041 443 €	
TOTAL	1 559 521 €	1 559 521 €	

équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 17 276,00 €,

- un virement de la section de fonctionnement de 475 302,00 €.

8 - approuvé le budget annexe Parkings,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	576 391 €		
014 - Atténuation de produits	500 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	350 005 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	600 €		
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		1 200 000 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		501 €	
023 - Virement à la section d investissement	212 713 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	506 151 €	445 859 €	
TOTAL	1 646 360 €	1 646 360 €	

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	273 005 €		
021 - Virement de la section d exploitation		212 713 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	445 859 €	506 151 €	
TOTAL	718 864 €	718 864 €	

équilibré par :

- un virement de la section d'exploitation de 212 713,00 €.

9 - approuvé le budget annexe du Marché de gros,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	16 195 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	800 €		
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		16 500 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		500 €	
023 - Virement à la section d investissement	2 245 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	25 750 €	27 995 €	
TOTAL	44 995 €	44 995 €	

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		6 000 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	6 000 €		
021 - Virement de la section d exploitation		2 245 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	27 995 €	25 750 €	
TOTAL	33 995 €	33 995 €	

équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 6 000,00 €,
- un virement de la section de fonctionnement de 2 245,00 €.

10 - approuvé le budget annexe des ZAC en régie,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	524 000 €		
65 - Autres charges de gestion courante	5 €		
70 - Produits des services, du domaine et ven		524 000 €	
75 - Autres produits de gestion courante		5 €	
042 - Opérations ordre transfert entre section	1 048 010 €	1 048 010 €	
043 - Opérations ordre section fonctionnement	5 €	5 €	
TOTAL	1 572 020 €	1 572 020 €	

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
040 - Opérations ordre transfert entre section	1 048 010 €	1 048 010 €	
TOTAL	1 048 010 €	1 048 010 €	

11 - approuvé le budget annexe de l'Eau,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	3 506 413 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 579 905 €		
014 - Atténuation de produits	1 185 000 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	310 605 €		
66 - CHARGES FINANCIERES	446 635 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	190 011 €		
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		9 379 034 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		180 500 €	
023 - Virement à la section d investissement	1 074 920 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	1 266 045 €		
TOTAL	9 559 534 €	9 559 534 €	

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		157 084 €	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000 €	2 773 375 €	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 001 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 081 423 €		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 160 000 €		
021 - Virement de la section d exploitation		1 074 920 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section		1 266 045 €	
TOTAL	5 271 424 €	5 271 424 €	

équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 2 773 375,00 €
- un virement de la section d'exploitation de 1 074 920,00 €.

12 - approuvé le budget annexe Parc Floral

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	554 680 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 153 000 €		
65 - Autres charges de gestion courante	3 505 €		
70 - Produits des services, du domaine et ven		556 740 €	
75 - Autres produits de gestion courante		1 157 000 €	
023 - Virement à la section d'investissement	376 566 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	489 566 €	863 577 €	
TOTAL	2 577 317 €	2 577 317 €	

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
13 - Subventions d'investissement reçues		234 901 €	
21 - Immobilisations corporelles	237 456 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement		376 566 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	863 577 €	489 566 €	
TOTAL	1 101 033 €	1 101 033 €	

équilibré par : un virement de la section de fonctionnement de 376 566,00 €.

7) Finances - Budget primitif 2020 - Versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- pour le budget annexe Transports

- fixé le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe Transports à 12 150 000 € au titre de l'année 2020,

- pour le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis

- fixé le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis à 900 000 €, au titre de l'année 2020,

- pour le budget annexe Pépinières

- fixé le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe Pépinières à 1 950 000 €, au titre de l'année 2020,

- pour le budget annexe du Parc Floral

- fixé le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe du Parc Floral à 1 157 000 € en section de fonctionnement et à 234 901 € en section d'investissement au titre de l'année 2020.

8) Finances - Budget primitif 2020 - Contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales - Approbation.

Le conseil métropolitain a fixé la contribution à verser par le budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales à 200 000 € au titre de l'année 2020.

9) Finances - Budget principal et budgets annexes - Renouvellement des adhésions aux associations - Approbation - Nature 6281.

Le conseil métropolitain a :

- confirmé l'adhésion d'Orléans Métropole aux associations dont la liste figure en annexe et autorisé le versement des cotisations au titre de l'exercice 2020,

10) Finances - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- pris acte du montant des admissions en non valeur pour le budget principal, le budget annexe assainissement, le budget annexe pépinières et le budget annexe eau :

	Admissions Non valeurs		
	HT	TVA	TTC
Budget Principal	5 081,85	649,11	5 730,96
	3 267,31	649,11	3 916,42
	1 814,54	-	1 814,54
Budget Annexe Assainissement	10 123,38	958,06	11 081,44
Budget Annexe Pépinières	706,53	141,31	847,84
Budget Annexe Eau	4 032,07	221,76	4 253,83
TOTAL	19 237,30	1 828,93	21 066,23

- accordé décharge au comptable pour les sommes indiquées ci-dessus.

11) Finances - Provisions pour risques et charges - Approbation.

Le conseil métropolitain a décidé :

- de reprendre sur l'exercice 2019 des provisions à hauteur de 9 050 € sur le budget principal

- constituer sur l'exercice 2019 des provisions complémentaires à hauteur de 55 410 € sur le budget annexe assainissement, et de 71 000 € sur le budget annexe eau.

12) Finances - Exercice 2019 - Budget principal et budgets annexes - Décision modificative n° 3 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

1 - Approuvé la décision modificative n°3 du budget principal, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 4 215 034,07 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	-12 193,00 €	
014 - Atténuations de produits	-182 000,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	250 000,00 €	
731 - Impositions directes		2 865 352,00 €
73 - Impôts et taxes		10 859,00 €
74 - Dotations, subventions et participations		1 380 417,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		-49 750,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ven		-3 474,00 €
042 - Opération ordre transfert entre sections		9 050,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	4 156 647,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 212 454,00 €	4 212 454,00 €

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 4 212 454 € et correspondent à des recettes réelles pour 4 203 404 € et à des recettes d'ordres pour 9 050 €.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 4 212 454 € et correspondent à 55 807 € de dépenses réelles et à 4 156 647 € de dépenses d'ordre.

Sont inscrits en recettes de fonctionnement :

- Inscription de 2 865 352 € de recettes complémentaires au titre des impositions directes
- Inscription de 755 028 € de recettes complémentaires au titre de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
- Inscription de 532 264 € de recettes complémentaires au titre des compensations fiscales
- Inscription complémentaire de 125 000 € au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- Annulation de 31 875 € au titre de la participation de l'ANAH pour diverses opérations OPAH
- Annulation de 49 750 € au titre de l'ajustement des recettes du Fonds Unifié Logement
- Inscription complémentaire de 10 859 € de recettes au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)
- Inscription de 9 050 € de recettes d'ordre au titre de reprises de provisions pour dépréciations (provisions budgétaires)

Sont inscrits en dépenses de fonctionnement :

- Inscription de 250 000 € au titre de l'avenant à la DSP Parc Expo, Centre de Conférence, Chapit'O, confiée à Orléans Val de Loire Évènement
- Annulation de 182 000 € au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
- Annulation de 12 193 € dans le cadre de régularisation de rattachements

➤ Dans ce contexte, le virement à la section d'investissement augmente de 4 156 647 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
13 - Subventions d'investissement reçues	17,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	-110 809,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	-275 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	-20 028 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	20 413 792,00 €	
458xxx - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-6 469,93 €	-6 469,93 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-4 147 597,00 €
040 - Opérations ordres transfert entre sections	9 050,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		4 156 647,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 580,07 €	2 580,07 €

Les inscriptions de recettes s'élèvent à 2 580,07 € et correspondent à – 4 154 066,93 € de recettes réelles et à 4 156 647 € de recettes d'ordre.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 2 580,07 € et correspondent à des dépenses réelles pour – 6 469,93 € et à des dépenses d'ordre pour 9 050 €.

Sont inscrits en recettes d'investissement:

- Inscription de – 6 469,93 € en dépenses / recettes dans le cadre d'opérations pour comptes de tiers

Sont inscrits en dépenses d'investissement :

- Inscription de 9 050 € de dépenses d'ordre au titre de reprises de provisions pour dépréciations (provisions budgétaires)
- Les autres inscriptions correspondent à des transferts entre chapitre, équilibrés en dépenses – recettes

➤ Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement augmente de 4 156 647 € et l'emprunt d'équilibre diminue de 4 147 597 €.

2 - Approuvé la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à -25 540 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 130,00 €	
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	15 410,00 €	
023 - Virement à la section d investissement	-36 540,00 €	
042 - Opérations ordre transfert entre section	11 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 0,00 € dont 25 540 € de dépenses réelles correspondant à l'inscription de crédits complémentaires dans le cadre des admissions en non valeurs (10 130 €) et à l'ajustement des provisions pour dépréciations (15 410 €) et à – 25 540 € de dépenses d'ordre au titre d'écritures de cession (11 000 €) et du virement à la section d'investissement (-36 540 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-25 540,00 €	
021 - Virement de la section d exploitation		-36 540,00 €
040 - Opérations ordre transfert entre section		11 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-25 540,00 €	-25 540,00 €

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à – 25 540 € correspondant à des recettes d'ordre de cession et d'ajustement de l'autofinancement.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à -25 540 € de dépenses réelles correspondant à un ajustement de l'enveloppe travaux.

Dans ce contexte, le virement de la section d'exploitation diminue de -36 540 €.

3 - Approuvé la décision modificative n°3 du budget annexe Transport, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 356 018,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	427 288,00 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 239,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 585 462,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		-231 683,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	928 730,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 356 018,00 €	1 356 018,00 €

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 1 356 018 € et correspondent à des recettes réelles relatives à un dégrèvement de la CVAE, au solde provisoire de clôture de l'ancienne DSP 2012-2018, ainsi qu'à des ajustements liés aux avenants de la nouvelle DSP transport.

Les dépenses s'élèvent à 1 356 018 € et comprennent 427 288 € de dépenses réelles relatives à des régularisations dues aux avenants à la nouvelle DSP transport et 928 730 € de dépenses d'ordre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		-928 730,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		928 730,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 0,00 € correspondant pour – 928 730 € de recettes réelles relatives à l'emprunt d'équilibre et pour 928 730,00 € de recettes d'ordre au titre du virement de la section de fonctionnement.

4 - Approuvé la décision modificative n°3 du budget annexe Centre de Formation d'Apprenti, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 38 400,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
74 - Dotations, subventions et participations		4 200,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	4 200,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 200,00 €	4 200,00 €

Les inscriptions de recettes réelles s'élèvent à 4 200,00 € et correspondent à un ajustement de crédits de FCTVA de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 4 200,00 € de dépenses d'ordres et correspondent à l'ajustement de l'autofinancement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21 - Immobilisations corporelles	34 200,00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		30 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		4 200,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	34 200,00 €	34 200,00 €

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 34 200,00 € correspondant pour 30 000,00 € de recettes réelles relatives à l'ajustement du FCTVA et pour 4 200,00 € de recettes d'ordre.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 34 200,00 € de dépenses réelles correspondant à un ajustement de l'enveloppe travaux.

Dans ce contexte, le virement de la section d'exploitation augmente de 4 200,00 €.

5 - Approuvé la décision modificative n°3 du budget annexe eau, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	-13 383,92 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 499,00 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-3 065,08 €	
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	71 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-75 050,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 0,00 € et comprennent 75 050,00 € de dépenses réelles dans le cadre d'ajustement des crédits d'admissions en non valeurs (4 050 €) ainsi que des provisions aux dépréciations pour créances douteuses (71 000 €) et à des transferts entre chapitres, ainsi que -75 050,00 € de dépenses d'ordre relatives à la diminution de l'autofinancement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		75 050,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation		-75 050,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Les inscriptions de recettes s'élèvent à 0,00 € et correspondent à 75 050,00 € de recettes réelles au titre de l'emprunt d'équilibre et à - 75 050,00 € de recettes d'ordre de virement de la section d'exploitation.

13) Finances - Attribution de compensation - Montant pour 2020 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le montant des attributions de compensation de fonctionnement versées aux communes pour 2020 :

FONCTIONNEMENT	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 (fonctionnement)	<i>Pour mémoire AC 2019 définitive (fonctionnement)</i>
BOIGNY SUR BIONNE	735 204	735 204
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)	1 459 925	1 459 925
CHECY	212 594	212 594
COMBLEUX	84 502	84 502
FLEURY LES AUBRAIS	3 889 350	3 889 350
INGRE	2 653 674	2 653 674
MARIGNY LES USAGES	127 709	127 709
ORLEANS	14 680 711	14 680 711
ORMES	2 780 576	2 780 576
SAINT CYR EN VAL	954 836	954 836
SAINT JEAN DE BRAYE	7 637 748	7 637 748
SAINT JEAN DE LA RUELLE	5 674 617	5 674 617
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	47 550	47 550
SARAN	8 793 889	8 793 889
SEMOY	1 027 032	1 027 032
Total	50 759 917	50 759 917

- approuvé le montant des attributions de compensation de fonctionnement reçues par Orléans Métropole pour 2020 :

FONCTIONNEMENT	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 reçue par Orléans Métropole (Fonctionnement)	<i>Pour mémoire AC 2019 définitive reçue par Orléans Métropole (Fonctionnement)</i>
BOU	88 762	88 762
CHANTEAU	110 994	110 994
MARDIE	35 958	35 958
OLIVET	356 175	356 175
SAINT DENIS EN VAL	152 303	152 303
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	161 276	161 276
SAINT JEAN LE BLANC	72 043	72 043
Total	977 511	977 511

- approuvé le montant des attributions de compensation d'investissement reçues par Orléans Métropole pour 2020 :

INVESTISSEMENT	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 reçue par Orléans Métropole (Investissement)	<i>Pour mémoire AC 2019 définitive reçue par Orléans Métropole (Investissement)</i>
BOIGNY SUR BIONNE	47 907 €	47 907 €
BOU	33 128 €	33 128 €
CHANTEAU	23 282 €	23 282 €
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)	294 312 €	294 312 €
CHECY	322 017 €	322 017 €
COMBLEUX	28 342 €	28 342 €
FLEURY LES AUBRAIS	387 449 €	387 449 €
INGRE	403 164 €	403 164 €
MARDIE	165 818 €	165 818 €
MARIGNY LES USAGES	83 937 €	83 937 €
OLIVET	1 056 522 €	1 056 522 €
ORLEANS	3 602 858 €	3 602 858 €
ORMES	404 810 €	404 810 €
SAINT CYR EN VAL	294 302 €	294 302 €
SAINT DENIS EN VAL	585 754 €	585 754 €
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	128 589 €	128 589 €
SAINT JEAN DE BRAYE	953 265 €	953 265 €
SAINT JEAN DE LA RUELLE	590 163 €	590 163 €
SAINT JEAN LE BLANC	397 171 €	397 171 €
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	108 329 €	108 329 €
SARAN	726 900 €	726 900 €
SEMOY	79 509 €	79 509 €
Total	10 717 528 €	10 717 528 €

14) Actualisation des tarifs - Service public de marché de gros alimentaire - Gestion par voie de délégation de service public - Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2020.

Le conseil métropolitain a approuvé les tarifs de location des emplacements du Pavillon des Producteurs locaux de La-Chapelle-Saint-Mesmin qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

15) Actualisation des tarifs - Crématorium - Tarifs 2020 - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé les tarifs hors taxes des prestations du centre funéraire indiqués ci-dessous et applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, étant précisé que la TVA (20 %) s'applique en sus du tarif :

<u>CREMATORIUM - TARIF H.T.</u>	2020
. Redevance de crémation comprenant le personnel d'accueil la manutention du cercueil, le recueillement, la crémation et la remise de l'urne service extérieur : livre du souvenir	491 €
. Redevance crémation corps enfants moins de 12 ans	245,01 €
. Redevance crémation restes mortels suite à exhumation décès de plus de 5 ans	245,01 €
. Redevance de crémation restes mortels (ossements en provenance des ossuaires)	491 €
. Redevance incinération membres personnes amputées livrés par le CHR (par incinération)	75,47 €
. Fourniture d'une urne standard	43,11 €
. Fourniture d'un reliquaire	24,50 €

T.V.A. en sus au taux en vigueur

<u>FUNERARIUM - TARIF H.T.</u>	2020
. Chambre froide - dépôt de corps sans mise en bière (forfait 3 jours)	259,72 €
. Supplément au-delà des trois jours : par demi-journée	19,58 €
. Dépôt de corps sans mise en bière (moins de 36 h.)	129,36 €

T.V.A. en sus au taux en vigueur

16) Actualisation des tarifs - Espace cinéraire - Tarifs 2020 - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le tarif des prestations et concessions de l'espace cinéraire applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, ci-dessous :

A) **Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir** 36 €

- exonération de la redevance pour les enfants mort-nés

B) **Concessions du champ d'urnes**

Durée des concessions	Tarif champ d'urnes 2020
6 ans	244 €
10 ans	410 €
15 ans	615 €
30 ans	1230 €

C) Concessions de cases de columbarium

Durée des concessions	Tarif case de columbarium 2020
6 ans	529 €
10 ans	882 €
15 ans	1323 €
30 ans	2647 €

D) Changement d'emplacement de concessions 19 €

17) Actualisation des tarifs - Aires d'accueil des gens du voyage - Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2020.

Le conseil métropolitain a approuvé les tarifs des emplacements et services rendus applicables aux voyageurs utilisant les aires d'accueil d'Orléans Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2020 tels qu'exposés ci-après :

TARIF PAR EMPLACEMENT ET PAR JOUR	Propositions 2020
Emplacement ménage	2,52
Emplacement ménage + 65 ans	1,26
TARIF DES SERVICES PROPOSES	
Participation aux consommations électriques (par KW)	0,15
Participation aux consommations en eau (par m ³)	4,10
Changement d'emplacement	11,96
Intervention débouchage des sanitaires	43,09
Intervention lavage des poubelles	10,78
Machine à laver 18Kg (par jeton)	7,14
Machine à laver (par jeton)	4,32
Sèche-linge (pour 2 jetons)	2,38
Location de la salle pour festivités ou événements familiaux	15,60
Cauton salle	50,00
Garantie financière (accès à l'aire)	150,00

18) Actualisation des tarifs - Atelier numérique - Reprographie de documents - Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2020.

Le conseil métropolitain a

- fixé comme suit le tarif des travaux de reprographie, applicable au 1er janvier 2020 :

	2020
- Impression A4 noir et blanc :	0,18 €
- Impression A4 couleur :	0,47 €
- Impression A3 noir et blanc :	0,30 €
- Impression A3 couleur :	0,59 €
- Divers documents d'orientation ou d'études	30 €

- décidé que, pour les prestations susceptibles d'être réalisées par un prestataire de service externe, la facturation s'effectuera au coût de la prestation ainsi réalisée majorée de 10 % pour tenir compte des frais administratifs induits par cette opération.

19) Actualisation des tarifs - Eau potable - Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2020.

Le conseil métropolitain a fixé les tarifs de l'eau potable conformément à la grille tarifaire annexée à la délibération, applicable au 1er janvier 2020.

20) Actualisation des tarifs - Assainissement - Redevance d'assainissement - Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2020.

Le conseil métropolitain a :

- fixé le tarif de la redevance assainissement à 16,67 € HT pour la part fixe et 1,92 € HT le m³ pour la part variable à compter du 1^{er} janvier 2020, la TVA s'applique en sus au taux en vigueur,
- décidé de l'application du nouveau tarif annuel de la part fixe aux factures d'assainissement émises à compter 1^{er} janvier 2020, la part fixe étant facturée d'avance et non remboursable.

21) Actualisation des tarifs - Assainissement - Traitement des boues liquides, des matières de vidange, des matières sableuses, des graisses liquides, des boues liquides et des lixiviats par les stations d'épuration - Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2020.

Le conseil métropolitain a :

- fixé le tarif communautaire pour le traitement des boues liquides, des matières de vidange, des matières sableuses, des lixiviats et des graisses liquides sur l'ensemble des stations d'épuration comme suit :

Traitement des matières de vidange	25,22 €
Traitement des lixiviats	15,76 €
Traitement des matières sableuses	71,47 €
Traitement des boues liquides	44,14 €
Traitement des graisses liquides	69,37 €

- précisé le cadre d'application du tarif de traitement des boues liquides à toutes les entreprises rejetant leurs effluents dans le réseau eaux usées d'Orléans Métropole avec un niveau de rejet supérieur aux caractéristiques suivantes :

DCO : 90 mg/L
DBO5 : 25 mg/L
MES : 30 mg/L
NGL : 10 mg/L
PT : 10 mg/L

- décidé de l'application de ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2020.

22) Actualisation des tarifs - Assainissement - Prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de tiers - Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2020.

Le conseil métropolitain a fixé le tarif communautaire des prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de tiers comme suit et décidé de son application à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h (hors astreinte)

	Tarif HT 2020 applicable au 01/01/2020
1 ^{ère} heure d'intervention <i>toute heure commencée est due</i>	229,83 €
½ heure supplémentaire <i>toute ½ heure commencée est due</i>	114,92 €

Du lundi au vendredi de 17h à 7h30 (astreinte)

	Tarif HT 2020 applicable au 01/01/2020
1 ^{ère} heure d'intervention <i>toute heure commencée est due</i>	287,27 €
½ heure supplémentaire <i>toute ½ heure commencée est due</i>	143,64 €

Week-end et jours fériés

	Tarif HT 2020 applicable au 01/01/2020
1 ^{ère} heure d'intervention <i>toute heure commencée est due</i>	284,43 €
½ heure supplémentaire <i>toute ½ heure commencée est due</i>	142,22 €

La TVA s'applique en sus au taux en vigueur

23) Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Déchetteries - Accueil des professionnels - Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2020.

Le conseil métropolitain a fixé les tarifs 2020 relatifs à l'apport des déchets des professionnels en déchetterie, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

CATEGORIE DE DECHETS	LIMITATION	TARIFICATION 2020
Cartons	5 m ³ / apport	0,00 €
Métaux		0,00 €
Non valorisés		32,50 €
Incinérables		19,50 €
Inertes (gravats)		16,50 €
Bois		13,50 €
Végétaux		11,00 €
Souches (0,15<Ø<1 m)		15,50 €
DEEE		
Lampes	> 10 unités / an	0,50 €
GEM Froid ⁽¹⁾	> 2 unités / an ⁽⁴⁾	13,00 €
GEM non froid ⁽²⁾		6,00 €
Ecrans		8,00 €
PAM ⁽³⁾		3,00 €
Papiers, corps creux, piles, verre, Palettes ⁽⁵⁾ , batteries, huiles moteur, lampes	Petite quantité	GRATUIT
Déchets toxiques		Coût HT €/kg
Acides	50 kg / apport	1,50 €
Bases		1,50 €

Solvants liquides		0,97 €
Solides pâteux		0,84 €
Aérosols		1,59 €
Combustibles		2,02 €
Produits de laboratoire		1,85 €
Produits mercuriels		8,98 €
Produits phytosanitaires		2,26 €
Autres Produits identifiés		1,50 €
Produits non identifiés		1,50 €
Filtres à huile minérale		0,54 €
Huiles de friture		0,00 €
Radiographie	unité	0,00 €
		Coût HT €/m3
Si déchets non triés		37,00 €
Carte d'accès déchetterie et végétari		Coût HT / carte
Mise à disposition d'une carte d'accès en cas de perte, vol ou d'ajout de carte au delà de 3 distribuées pour les professionnels		12,50 €

La TVA s'applique en sus au taux en vigueur.

24) Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés ne provenant pas des ménages et politique de gestion des bacs à déchets - Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2020.

Le conseil métropolitain a :

- fixé le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

A. TARIF DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES

Pour chaque enlèvement, le tarif de collecte est le suivant :

Pour un conteneur de 120 litres	2,65 €
Pour un conteneur de 240 litres	5,24 €
Pour un conteneur de 340 litres	7,21 €
Pour un conteneur de 660 litres	14,45 €
Pour un conteneur de 750 litres	17,05 €
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	12,92 €
Pour 6 à 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	10,40 €
Au-delà de 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	9,36 €

B. TARIF DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES

Pour chaque enlèvement, le tarif de traitement est le suivant :

Pour un conteneur de 120 litres	2,03 €/ conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	4,04 €/ conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	5,74 €/ conteneur enlevé

Pour un conteneur de 660 litres	11,12 €/ conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	12,67 €/ conteneur enlevé

C. TARIF DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES ECOLES PUBLIQUES

Pour chaque commune, le tarif est de 306 € par classe.

- fixé les tarifs de prestation pour compte de tiers comme suit :

A. PRESTATION INTEGREE A UN CIRCUIT DE COLLECTE

Prestation de collecte en porte à porte et traitement – Flux Déchets ménagers

Pour un conteneur de 120 litres	4,68 €
Pour un conteneur de 240 litres	9,27 €
Pour un conteneur de 340 litres	12,94 €
Pour un conteneur de 660 litres	25,58 €
Pour un conteneur de 750 litres	28,61 €
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	25,58 €
Pour 6 à 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	21,03 €
Au-delà de 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	17,99 €

Prestation de collecte et traitement des déchets sélectifs

Pour un conteneur de 120 litres	4,19 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	8,36 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	11,65 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	23,02 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	23,03 € / conteneur enlevé

B. PRESTATION REALISEE EN DEHORS D'UN CIRCUIT DE COLLECTE

Prestation de collecte en porte à porte

Coût horaire : 127,38 €

Prestation de collecte de caissons de 7 à 20 m3

Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets à valoriser	33,03 €/tonne
Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets incinérables	46,04 €/tonne
Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets inertes (CET classe 3)	17,74 €/tonne

Déclassement d'un caisson incinérable en déchets non valorisés	33,06 €/tonne
Déclassement des déchets inertes en déchets à valoriser	13,49 €/tonne

Prestation de collecte et de traitement d'un point d'apport volontaire (PAV) pollué par un dépôt inadapté

Forfait par PAV comprenant le coût humain / matériel, et le coût de tri / traitement : 281,89 €.

Prestation de collecte et de traitement d'un dépôt sauvage

Forfait d'enlèvement (1 sac) : 85,83 €

Au-delà d'un sac, enlèvement : 95,55 €/m³ ; traitement : 32,46 €/m³

Autres moyens mobilisables :

Camions Poids lourd avec chauffeur : 142,59 €/h

Fourgon avec chauffeur : 60,20 €/h

Intervention agent technique : 43,34 €/h

Prestation de traitement :

55,25 €/tonne + TGAP

- fixé les tarifs de prestations réalisées dans le cadre de manifestations comme suit :

Coût horaire : 127,38 €

- fixé les tarifs de refacturation des bacs, corbeilles ou colonnes d'apport volontaire non restitués comme suit :

	2020
Bac roulant 120 à 140 litres	19,65 €/bac mis à disposition
Bac roulant 240 litres	22,35 €/bac mis à disposition
Bac roulant 750 à 770 litres	91,82 €/bac mis à disposition
Bac roulant 240 litres, couvercle operculé, serrure automatique	38,51 €/bac mis à disposition
Bac roulant 340 litres	57,06 €/bac mis à disposition
Bac roulant 750 à 770 litres, couvercle operculé, serrure automatique, multi-matériaux	107,71 €/bac mis à disposition
Bac roulant 750 litres, serrure à clé	124,32 €/bac mis à disposition
Double corbeilles	214,11 €/double corbeille mise à disposition
Colonne d'apport volontaire mobile – flux verre	1 051,72 €/ colonne mise à disposition

25) Actualisation des tarifs - Pépinières d'entreprises et Lab'O - Approbation des règlements intérieurs modifiés et des tarifs actualisés applicables au 1er janvier 2020.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les règlements intérieurs modifiés du Lab'O et des pépinières d'entreprises applicables à compter de leur publication ;

- approuvé l'ensemble des tarifs des pépinières et du Lab'O applicables au 1^{er} janvier 2020 selon le tableau annexé à la délibération.

26) Actualisation des tarifs - Gestion de l'espace public - Approbation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les tarifs 2020 :

- des droits de voirie – permission de voirie,
- des travaux et prestations de service effectués en régie par les services métropolitains,
- de la redevance pour occupation privative du domaine public routier métropolitain relative aux passages souterrains sous voirie à 12,99 € par m² de passage souterrain,
- des barèmes d'évaluation de la valeur des arbres,

dont le détail figure dans les annexes de la délibération ;

- décidé que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

27) Actualisation des tarifs - Garage - Approbation du tarif de l'heure d'intervention applicable au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil métropolitain a fixé le tarif de l'heure d'intervention du garage à un montant de 43,33 €, à compter du 1^{er} janvier 2020.

28) Actualisation des tarifs - Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret - Billetterie, manifestations, mise à disposition d'espaces et espace loisirs - Saison 2020.

Le conseil métropolitain a approuvé les différents tarifs relatifs à la prochaine saison du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi que les dispositions relatives à la gratuité et aux tarifs réduits, tels que détaillés en annexes à la délibération.

29) Finances - Musées métropolitains - Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Orléans pour la gestion des recettes perçues lors de la vente de billets jumelés ou de Pass annuels.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec la Mairie d'Orléans relative aux modalités d'encaissement des recettes de billetterie des musées métropolitains perçues lors de la vente de billets jumelés ou de Pass annuels et à l'instauration d'une régie principale et de deux sous-régies à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

30) Mutualisation des achats - Ajout de famille d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans et à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans,

- approuvé l'ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

31) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 38 logements opération « Les Cents Arpents » situés rue Paul Langevin à Saran - Garantie d'un emprunt de 4 540 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 270 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 4 540 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt est constitué de 5 lignes :

- PLAI : 571 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 285 500 €
- PLAI foncier : 413 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 206 500 €
- PLUS : 1 954 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 977 000 €
- PLUS foncier : 1 336 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 668 000 €
- Prêt booster : 266 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 133 000 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

32) Finances - SCCV SAINT JEAN DE BRAYE - Ilot D1 - ZAC du Hameau - Construction de 12 logements rue de Frédeville à Saint Jean de Braye - Garantie d'un emprunt de 2 089 317,40 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 044 658,70 €, représentant 50 % d'un prêt PSLA de 2 089 317,40 €, que la SCCV SAINT JEAN DE BRAYE – ILOT D1 – ZAC DU HAMEAU souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et la la SCCV SAINT JEAN DE BRAYE – ILOT D1 – ZAC DU HAMEAU,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SCCV SAINT JEAN DE BRAYE – ILOT D1 – ZAC DU HAMEAU et Orléans Métropole.

33) Finances - SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Réhabilitation de 115 logements situés "Les Andrillons" 5, 7 et 9 rue du Colonel Fabien à Fleury les Aubrais - Garantie d'un emprunt de 1 446 975 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 723 487,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 446 975,00 €, que la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt étant constitué de 1 ligne :

- PAM : 1 446 975,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 723 487,50 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE et Orléans Métropole.

34) Finances - SCCV SARAN LES NARCISSSES - Construction de 7 logements allée des Narcisses à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 414 264,73 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 707 132,37 €, représentant 50 % d'un prêt PSLA de 1 414 264,73 €, que la SCCV SARAN LES NARCISSSES souscrit auprès de la CAISSE

REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et la SCCV SARAN LES NARCISSES,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SCCV SARAN LES NARCISSES et Orléans Métropole.

35) Finances - O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais - Réhabilitation de 54 logements de la Résidence Champ Rond à Orléans - Garantie d'un emprunt de 395 289,02 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 197 644,51 €, représentant 50 % d'un prêt de 395 289,02 €, que l'OPH Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et l'OPH Les Résidences de l'Orléanais,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'OPH LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

36) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Réhabilitation de 14 logements situés 29 rue du Colombier à Orléans - Garantie d'un emprunt de 159 429 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- procédé au retrait de la délibération n° n°2019-05-28-COM-34 du conseil métropolitain du 28 mai 2019,

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 79 714,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 159 429 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- PAM amiante: 117 715 €, garantie à hauteur de 50 % soit 58 857,50 €
- PAM taux fixe: 41 714 €, garantie à hauteur de 50 % soit 20 857,00 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

37) Relations humaines - Mise en oeuvre des transferts de compétences - Ajustement des transferts de personnels et mises à disposition de services vers Orléans Métropole – Approbation d'avenants aux conventions de mise à disposition de services ascendantes et descendantes passées avec les communes de Ingré, Mardié, Olivet et Saint-Jean-le-Blanc.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le transfert des personnels communaux listés dans un tableau à Orléans Métropole ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert ;

- approuvé les avenants aux conventions de mise à disposition de service à passer avec les communes d'Ingré, Mardié, Olivet et Saint-Jean-le-Blanc dans les conditions précisées,

- autorisé M. le Président ou son représentant à signer lesdits avenants au nom de la métropole.

38) Relations humaines - Organisation d'un service commun de médecine préventive - Approbation d'une nouvelle convention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la commune d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Olivet, Semoy, Saint-Denis-en-Val, Orléans, Bou, Saran, et l'ESAD, à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois ;

- autorisé M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

39) Relations humaines - Mise à jour du tableau des emplois - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le tableau des emplois annexé à la délibération.

40) Relations humaines - Mise en conformité des conditions de rémunération de certains emplois du Centre de Formation des Apprentis.

Le conseil métropolitain a :

- décidé que l'emploi de directeur adjoint du Centre de Formation des Apprentis sera référencé sur des grilles indiciaires des personnels de direction de l'Education Nationale (classe normale et hors classe) et instaurer l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation,

- décidé que l'emploi de documentaliste du Centre de Formation des Apprentis sera référencé sur grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, et bénéficiera du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois, selon les dispositions en vigueur à la métropole,

- décidé que l'emploi de chefs de travaux du Centre de Formation des Apprentis s'intitulera Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques, et sera référencé sur les grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et bénéficiera du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois, selon les dispositions en vigueur à la métropole,

- délégué M. le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Métropole.

41) Relations humaines - Apprentissage - Approbation des conditions de rémunérations des apprentis.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le principe du maintien des conditions de rémunération antérieures telles qu'elles sont stipulées en annexe I au contrat d'apprentissage en cours,

- rémunéré les nouveaux apprentis, sur le barème de droit commun,

- délégué M. le Président ou son représentant, à signer tous les contrats et pièces correspondants au nom de la Métropole.

42) Relations humaines - Attribution d'une indemnité aux agents participant à l'organisation des élections - Actualisation du dispositif.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le dispositif en faveur des agents participant aux opérations électorales de la commune d'Orléans,

- autorisé le paiement de l'indemnité forfaitaire complémentaire d'élections en faveur des cadres de catégorie A,

- autorisé le versement d'une indemnité d'élection, sous la forme d'une part l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, en faveur des agents éligibles à cette indemnité, et assurant la tenue des bureaux de vote le jour du scrutin sur les missions suivantes :

FONCTIONS exercées le jour du scrutin	Montants bruts*
Secrétaire de bureau de vote	418 €
Agent d'accueil	252 €
Centralisation en fin de journée	150 €

- autorisé le paiement de vacances pour les personnels extérieurs dont le taux est fixé selon la fonction à l'identique des montants figurant sur le tableau ci-dessus,

- instauré un régime d'astreinte en faveur des personnels de la Direction de Système d'Information participant à la maintenance informatique, lors des événements festifs ou exceptionnels,

- délégué Monsieur le Président ou son représentant, pour signer toutes les pièces nécessaires à cet effet au nom de la Métropole et pour solliciter le remboursement des dépenses afférentes auprès de la commune d'Orléans.

43) Relations humaines - Mise à disposition de 2 agents auprès de l'Association de la Maison de l'Emploi - Renouvellement de 2 conventions.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les conventions, ayant pour objet de mettre à la disposition de la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans selon les conditions indiquées ci-dessus :
 - Mme Peggy ETAVE, à hauteur de 50 % de son temps de travail en qualité de Directeur,
 - Mme Maguy DESSAINT, à hauteur de 100 % de son temps de travail en qualité de facilitateur de clauses d'insertion, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- autorisé M. le Président à signer lesdites conventions au nom de la Métropole.

DEVELOPPEMENT DURABLE

44) Prévention des risques - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) - Approbation de la convention cadre relative à la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention des Vals de l'Orléanais à passer avec l'Etat et les communautés de communes des Loges et du Val de Sully.

Le conseil métropolitain a :

- adopté les termes de la convention cadre relative au PAPI d'intention des Vals de l'Orléanais à passer avec l'Etat et les communautés de communes des Loges et du Val de Sully,
- autorisé M. le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- autorisé M. le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions afférentes au PAPI d'intention des Vals de l'Orléanais.

45) Prévention des risques - Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) - Approbation d'une convention de coopération relative à la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention des Vals de l'Orléanais à passer avec les communautés de communes des Loges et du Val de Sully.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de coopération relative à la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations d'intention des Vals de l'Orléanais à passer avec les communautés de communes des Loges et du Val de Sully ;
- autorisé M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

46) Développement durable - Prévention des inondations - Mise en œuvre opérationnelle du projet global de fiabilisation de la levée du Val d'Orléans - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de financement du système d'endiguement du Val d'Orléans au titre de la phase 2.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention particulière passée avec l'Etat, pour la mise en œuvre de la phase 2 du projet global de fiabilisation de la levée du Val d'Orléans, ayant pour objet de modifier l'échéancier des versements de fonds de concours d'Orléans Métropole en modifiant l'échéancier du versement prévu en 2019 ;
- autorisé M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

47) Habitat-logement - Commune d'Orléans - Plan d'action des copropriétés de la dalle - Plan de sauvegarde de la copropriété Bolière - Plan de sauvegarde de la copropriété Bois de la Source - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « copropriétés dégradées » de la dalle - Approbation des conventions à passer avec les partenaires.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de plan de sauvegarde de la copropriété Bolière à passer avec la ville d'Orléans, l'Etat et l'Anah,
- approuvé la convention de plan de sauvegarde de la copropriété Bois de La Source à passer avec la ville d'Orléans, l'Etat et l'Anah,
- approuvé la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat « copropriétés dégradées » (OPAH CD) de la dalle à La Source à passer avec la ville d'Orléans, l'Etat et l'Anah,
- autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de plan de sauvegarde et d'OPAH « copropriétés dégradées ».

48) Habitat-logement - Plan d'action des copropriétés de la dalle - Plan de sauvegarde de la copropriété Bolière - Préfinancement des aides aux travaux d'urgence - Approbation de la convention à passer avec la SCCI ARCADE et PROCIVIS AIN.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention relative à la mise en place d'un préfinancement des subventions publiques pour des travaux d'urgence sur parties communes à passer avec la SCCI ARCADE et PROCIVIS AIN ;
- autorisé Monsieur le Président à signer la convention et tous actes ultérieurs s'y rapportant.

49) Habitat-logement - Programmation locative sociale 2019 des logements - Annulation d'une opération - Attributions de subventions et octroi d'agrèments au titre des crédits métropolitains et des aides à la pierre - Approbation de l'avenant de clôture de la programmation 2019 au titre de la convention de délégation des aides à la pierre pour le parc public.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le retrait d'octroi de 11 agrèments PLS délivrés au titre de l'Etat par délibération du 3 octobre 2019, concernant l'opération « rue des Frênes » à Ingré,
- approuvé la liste des opérations qui feront l'objet de subventions au titre des crédits délégués pour 13 PLAI, pour un montant de 87 100 €,
- approuvé la liste des opérations qui feront l'objet de subventions au titre des crédits métropolitains 2019 (Action 14 du PLH) pour 18 PLUS et 13 PLAI, pour un montant de 64 500 €,

- approuvé la liste des opérations qui feront l'objet d'agrèments au titre des aides à la pierre pour 18 PLUS et 14 PLS,
- approuvé les conventions de cofinancement à passer avec la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE, SCALIS et LOGEMLOIRET,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- approuvé l'avenant de clôture de la programmation 2019 au titre de la convention de délégation des aides à la pierre pour le parc public,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

50) Prévention spécialisée - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Association 1-Terre Actions pour le dispositif "Passerelle" - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'association 1-Terre-Actions,
- attribué une subvention d'un montant maximum de 3 510 euros à l'association 1-Terre Actions au titre de l'année 2020,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

51) Aménagement durable du territoire - Règlement local de publicité métropolitain (RLPm) - Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Le conseil métropolitain a :

- arrêté le bilan de la concertation relative au règlement local de publicité métropolitain (RLPm), tel que présenté dans le document annexé,
- arrêté le projet de règlement local de publicité métropolitain d'Orléans Métropole,
- autorisé M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.

52) Planification urbaine - Plan local d'urbanisme (PLU) - Commune de Fleury-les-Aubrais - Approbation de la modification n° 1.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le dossier de modification n° 1 du PLU de la commune de Fleury-les-Aubrais,
- précisé que, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - o un affichage au siège d'Orléans Métropole et en mairie de Fleury-les-Aubrais pendant un mois,
 - o une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
 - o une publication au recueil des actes administratifs.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Fleury-les-Aubrais, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

53) Planification urbaine - Plan local d'urbanisme (PLU) - Commune d'Ingré - Modification simplifiée n° 1 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ingré ;

- approuvé le dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU qui sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme, l'affichage se faisant au siège d'Orléans Métropole ainsi qu'en mairie d'Ingré ;
- délégué Monsieur le Président ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires.

54) Planification urbaine - Plan local d'urbanisme (PLU) - Commune de Semoy - Approbation de la modification n° 1.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le dossier de modification n° 1 du PLU de la commune de Semoy,
- précisé que, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 de ce même code à savoir :
 - o un affichage au siège d'Orléans Métropole et en mairie de Semoy pendant un mois ;
 - o une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
 - o une publication au recueil des actes administratifs.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Semoy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

55) Aménagement - Projet Loire Trame Verte - Doublement de l'itinéraire Loire à Vélo - Retrait de la délibération approuvant une convention d'autorisation de travaux et d'entretien ultérieur le long du canal d'Orléans à passer avec le Département du Loiret.

Le conseil métropolitain a procédé au retrait de la délibération n° 2019-06-27-COM-24 du conseil métropolitain en date du 27 juin 2019.

56) Aménagement - Accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre sur le secteur Tête Nord du Pont de l'Europe (TNPE) sur les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et d'Orléans - Indemnisation des équipes admises au dialogue compétitif - Approbation.

Le conseil métropolitain a décidé de verser une indemnisation à chaque équipe concurrente, dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre des espaces publics, sur le secteur de la Tête Nord du Pont de l'Europe (TNPE) sur les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et d'Orléans, d'un montant forfaitaire de 10 000 € T.T.C. et délégué M. le Président ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

57) Port fluvial - Régie d'exploitation - Examen du rapport annuel 2018.

Le conseil métropolitain a pris acte du rapport annuel du port fluvial pour l'exercice 2018.

58) Transports et déplacements - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité passée avec la société KEOLIS METROPOLE ORLEANS - Approbation d'un avenant n° 2.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 2 relatif à la modification de certains articles de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité sur le territoire d'Orléans Métropole,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

59) Gens du voyage - Gestion en régie des aires d'accueil et marché de prestation de service pour l'animation socio-éducative - Examen des rapports annuels 2018.

Le conseil métropolitain a pris acte des rapports annuels 2018 relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

59 bis) Vœu relatif à la création d'une première année de licence Santé commune aux universités d'Orléans et de Tours.

Le conseil métropolitain a émis le vœu de création d'une telle formation à Orléans et en appelle à l'intervention dans ce sens de la Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, chancelière des Universités, et au soutien de la Région Centre-Val de Loire et de la Métropole de Tours.

60) Enseignement supérieur et recherche - Implantation de l'AgroParisTech - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec AgroParisTech et AgroParisTech Innovation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement AgroParisTech et sa structure de recherche contractuelle « AgroParistech Innovation » ayant pour objet de définir les engagements réciproques pour la création et le fonctionnement du campus d'Orléans d'AgroParisTech pour les années universitaires 2020/2021 à 2025/2026 ;
- attribué à AgroParisTech une subvention de fonctionnement de 7 625 000 € au titre des années 2020 à 2025, selon la répartition suivante :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
535 000 €	1 242 000 €	1 376 000 €	1 475 000 €	1 490 000 €	1 507 000 €

- attribué à AgroParisTech une subvention d'investissement de 1.56 M€ au titre des années 2020 à 2023, selon la répartition suivante :

2020	2021	2022	2023
390 K€	570 K€	300 K€	300 K€

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

61) Aménagement économique - Commune de Marigny-les-Usages - Parc Technologique Orléans Charbonnière - Dossier modificatif de réalisation de la ZAC 3 de Charbonnière - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact - Approbation du programme d'équipements publics et du bilan financier modifié.

Le conseil métropolitain a :

- rendu acte du bilan de l'étude d'impact mis à la disposition du public venant compléter le dossier modificatif de création de la ZAC 3 du Parc Technologique Orléans Charbonnière ;
- approuvé le projet de programme des équipements publics modifié comprenant les voiries et réseaux divers, internes à la ZAC, ainsi que les aménagements paysagers et de trame verte et bleue décrits dans la note de présentation ;
- approuvé le bilan financier prévisionnel modifié de la ZAC 3 du Parc Technologique Orléans Charbonnière ;
- approuvé le dossier modificatif de la ZAC 3 du Parc Technologique Orléans Charbonnière dans son ensemble ;
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

62) Grands équipements - Délégation de service public pour l'exploitation du centre de conférences et de l'aire événementielle Chapit'O - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de service public à passer ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS.

Le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 2 à la convention de service public à passer ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS prévoyant une compensation financière du déficit d'exploitation 2019 à hauteur de 250 000 € HT et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

63) Grands équipements - Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Centre de conférences et de l'aire événementielle Chapit'O - Approbation de la convention à passer avec la S.P.L. ORLEANS-VAL DE LOIRE EVENEMENTS.

Le conseil métropolitain a :

- attribué la délégation de service public d'une durée de 2 ans selon le périmètre fixé par le contrat pour la gestion de l'aire événementielle Chapit'O accueillant notamment les manifestations du parc des expositions durant la phase des travaux du futur complexe COMET et du centre de conférence d'Orléans à la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS ;
- approuvé la convention de délégation de service public et ses annexes pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020 à conclure avec la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS ;
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, et notamment à signer le contrat.

64) Emploi - Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le conseil métropolitain a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.

65) Centre de formation d'apprentis - Communication sur le bilan de la rentrée 2019/2020 - Approbation du nouveau règlement intérieur du CFA - Adhésion au GIP RECIA.

Le conseil métropolitain a :

- pris acte de la situation des effectifs du centre de formation d'apprentis à la rentrée 2019 ;
- pris acte des nouvelles modalités de fonctionnement et de financement du CFA suite à la loi du 5 septembre 2018 ;
- approuvé l'adhésion d'Orléans Métropole au GIP RECIA au titre de l'année 2020 ;
- approuvé le modèle de convention à passer avec le GIP RECIA ;
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- approuvé le nouveau règlement intérieur du CFA.

66) Centre de formation d'apprentis - Projet d'établissement pour l'année 2020 - Information.

Le conseil métropolitain a pris acte du projet d'établissement élaboré par le CFA pour l'année 2020.

67) Centre de formation d'apprentis - Plan d'équipement 2020 - Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire - Information.

Le conseil métropolitain a pris acte du plan d'équipement 2020 proposé par le CFA Orléans Métropole, sur la base duquel une subvention sera demandée à la Région Centre-Val de Loire.

68) Centre de formation d'apprentis - Approbation des projets d'actions européennes 2019-2020 et des plans de financement - Attribution de bourses « Erasmus + » et du contrat financier correspondant - Approbation de conventions-type de placement et de versement à passer avec les jeunes en post-apprentissage.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les projets d'action européenne du CFA en 2020 et leurs plans de financement ;
- approuvé la convention-type à passer avec chaque employeur et chaque ancien(ne) apprenti(e) du CFA effectuant son post-apprentissage dans un pays étranger de l'Union européenne ;

- approuvé le contrat financier d'attribution de bourse Erasmus + à passer avec chaque ancien(ne) apprenti(e) du CFA, d'un montant de 150 € par semaine de stage effectuée ;
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits documents pour l'année 2020.

69) Centre de formation d'apprentis - Programme de formation continue en direction des adultes pour l'année 2020 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le programme 2020 de formation professionnelle continue en direction des adultes proposé par le CFA qui s'inscrit dans l'appel à projets régional concernant les actions de savoirs de base ;
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la réalisation des visas avec la Région Centre-Val de Loire.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

70) Solidarité territoriale - Fonds de concours "solidarité métropolitaine - soutien aux projets communaux" - Approbation de conventions d'attribution de fonds de concours.

Le conseil métropolitain a :

- attribué un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin pour le projet de construction d'une salle omnisport polyvalente,
- attribué un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Saint-Jean-le-Blanc pour le projet de transformation de deux logements en salles de classe,
- attribué un fonds de concours de 16 000 € à la commune d'Ingré pour le projet d'installation d'équipements de type fitness autour du bassin de Bel Air,
- attribué un fonds de concours de 80 000 € à la commune d'Olivet pour le projet d'extension de l'école du Poutyl,
- attribué un fonds de concours de 83 900 € à la commune de Combleux pour le projet création d'aires d'activités périscolaires lors de la réhabilitation et de l'agrandissement de l'école,
- attribué un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Saint-Denis en Val pour le projet de réhabilitation et restructuration du gymnase de la Montjoie,
- attribué un fonds de concours de 70 000 € à la commune de Saint-Cyr en Val pour le projet d'agrandissement et d'isolation de l'école maternelle.
- approuvé la convention-type d'attribution correspondante, à passer avec les communes,
- autorisé Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

71) Gestion des déchets - Règlement intérieur des déchetteries et des végé'tri - Mise à jour - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le règlement intérieur des déchetteries mis à jour et le règlement intérieur des végé'tri mis à jour.

72) Gestion des déchets - Délégation de service public portant sur l'exploitation de la plateforme de maturation des mâchefers - Exercice 2018 - Examen du rapport d'activité de la société SETRAD.

Le conseil métropolitain a pris acte du rapport d'activité pour l'exercice 2018 produit par la société SETRAD dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la plateforme de maturation des mâchefers à Saran.

73) Pôles territoriaux - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Travaux nécessaires au regroupement des services métropolitains dans les centres techniques municipaux - Convention d'offre de concours - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention d'offre de concours à passer avec la communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle, ayant pour objet la réalisation de travaux dans le centre technique municipal, pour un montant de 58 333 € maximum, et pour une durée courant jusqu'au versement de l'offre de concours, et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

74) Espace public - Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2019-2020 - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le Dossier d'Organisation de la Viabilité hivernale 2019-2020.

75) Espace public - Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Déplacement d'un poteau incendie - Convention d'offre de concours à passer avec la SARL LES VILLAS FLEURIES - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention d'offre de concours à passer avec la SARL LES VILLAS FLEURIES, pour un montant de 3 502,32 €, et autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

76) Espace public - Travaux de création d'une piste cyclable et d'entretien d'un fossé busé - Dommage de travaux publics - Règlement amiable du litige - Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec la commune de Saint-Denis-en-Val et M. SORNIQUE.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le principe de la conclusion d'une transaction destinée à mettre fin au différend opposant Orléans Métropole et la commune de Saint-Denis-en-Val à M. SORNIQUE,
- approuvé le protocole transactionnel correspondant à passer avec ceux-ci et prévoyant notamment le versement au profit de M. SORNIQUE d'une indemnité amiable d'un montant global et forfaitaire de 26 313,69 € arrondie à 26 313,70 €, pour solde de tout compte, partagée à parts égales entre les deux collectivités, soit une somme de 13 156,85 € à la charge de la métropole,
- autorisé M. le Président à signer ledit protocole transactionnel.

A Orléans, le 19 décembre 2019

Le Président d'Orléans Métropole

Olivier CARRE

AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ORLEANS METROPOLE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil métropolitain lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales